



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17-04/2026

### Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

### Convocation : Le 7 avril 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 23
- pouvoirs : 4        - votants : 27

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

**ABSENTS EXCUSES** : David FLANDIN, Olivia COSTA-HAMEZ, Séverine PARIS, Caroline MORRONGIELLO

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Olivia COSTA-HAMEZ a donné pouvoir à Didier VALLEE

Séverine PARIS a donné pouvoir à Aude FERASIN

Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Philippe HEMARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### Budget principal

#### Décision modificative n° 1

**Rapporteur** : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 5217-10-6,

VU la délibération n° 03-02/2026 du 23 février 2026 adoptant le budget primitif 2026,

**Considérant** que les ventes de bois doivent être, à la demande du Service de gestion comptable d'Annecy, comptabilisées en deux temps :

- Emission d'un titre au compte 7022 correspondant au produit brut de la vente.
- Emission d'un mandat au compte 6228 correspondant au montant brut des frais d'honoraires.

**Considérant** que le compte 6228 est insuffisamment pourvu en crédits budgétaires,

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recettes, afin de permettre la régularisation des écritures relatives aux ventes de bois :
  - Chapitre 011 – Compte 6228 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires : + 70 000 euros
  - Chapitre 70 – Compte 7022 – Coupe de bois : + 56 000 euros
  - Chapitre 731 – Compte 73141 – Accise sur l'électricité : + 14 000 euros

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

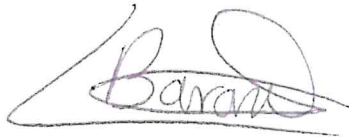
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire  
Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE SEVRIER' with a central emblem. A black ink signature is written across the seal.

Le secrétaire de séance  
Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran'.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :